

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2025-00486-T

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D402 du PR 72+0556 au PR 72+0743, sur le territoire des communes de Luzancy et Méry-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 12/11/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Luzancy en date du 12/11/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Méry-sur-Marne en date du 10/11/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de La Ferté-sous-Jouarre en date du 12/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Jouarre en date du 14/11/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin en date du 06/11/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Bussières en date du 12/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Citry en date du 06/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saâcy-sur-Marne en date du 14/11/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Nanteuil-sur-Marne en date du 13/11/2025,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de La Ferté-sous-Jouarre en date du 12/11/2025,

Vu l'arrêté n°2025/00061/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

Considérant que les travaux d'inspection de l'ouvrage d'art sur la D402 du PR 72+0556 au PR 72+0743, sur le territoire des communes de Luzancy et Méry-sur-Marne, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Le 19 novembre 2025, la circulation est réglementée sur la D402 du PR 72+0556 au PR 72+0743, sur le territoire des communes de Luzancy et Méry-sur-Marne.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 8h à 12h30 sur la D402.

Article 3

Une déviation est mise en place de 8h à 12h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D407 et D55

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le Centre Routier de la Ferté-sous-Jouarre joignable au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D402.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Coulommiers,
- le Maire de la commune de Luzancy,
- le Maire de la commune de Méry-sur-Marne,
- le Maire de la commune de La Ferté-sous-Jouarre,
- le Maire de la commune de Jouarre,
- le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin,
- le Maire de la commune de Bussières,
- le Maire de la commune de Citry,
- le Maire de la commune de Saâcy-sur-Marne,
- le Maire de la commune de Nanteuil-sur-Marne,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

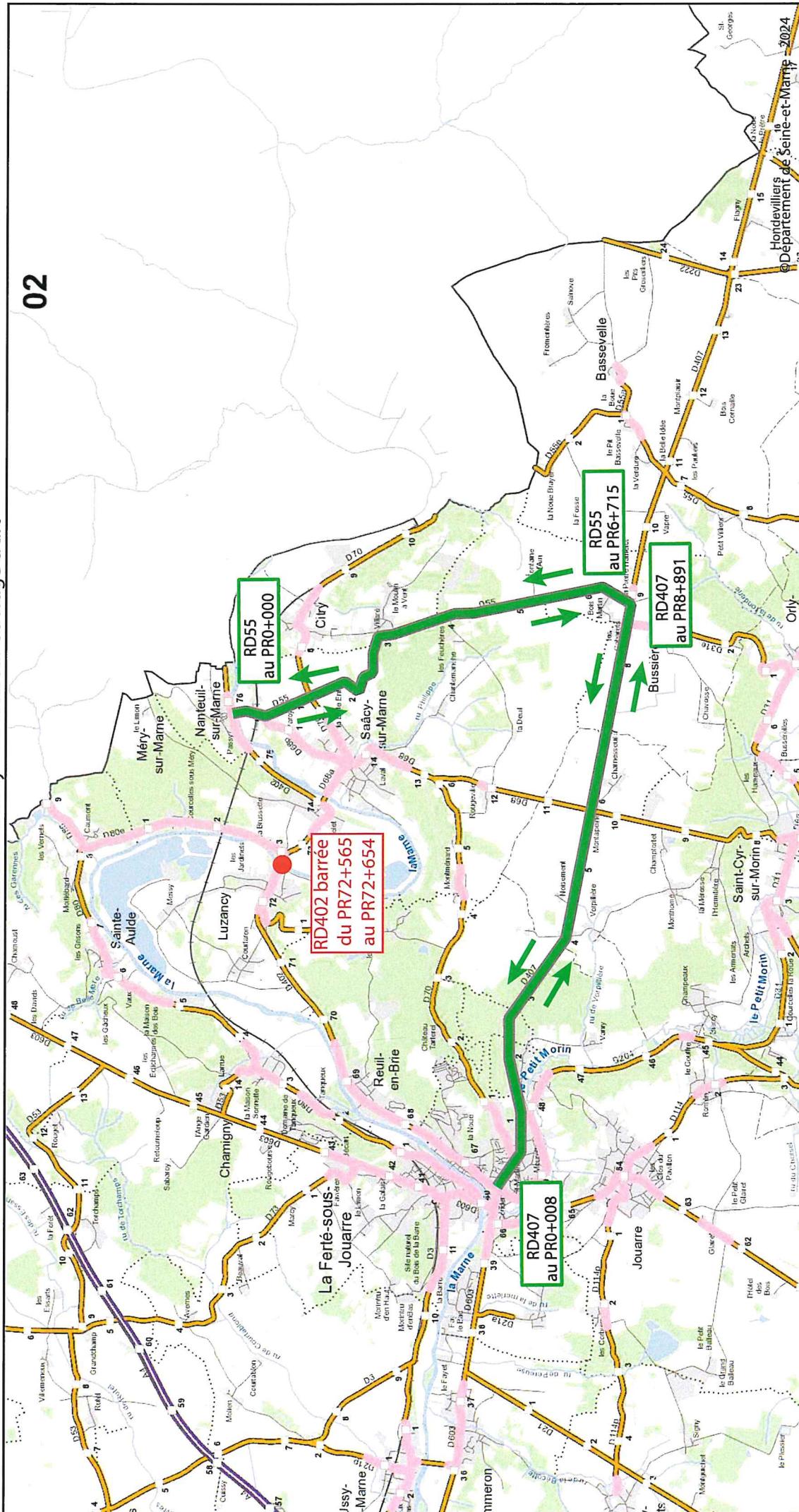
Fait à Chailly-en-Brie, le 17/11/2025

Pour le Président et par délégation,

La responsable de l'agence routière départementale


Catherine TORRES

Déviation de Circulation de la RD402
Commune de Luzancy - travaux sur ouvrage d'art



Zone de travaux

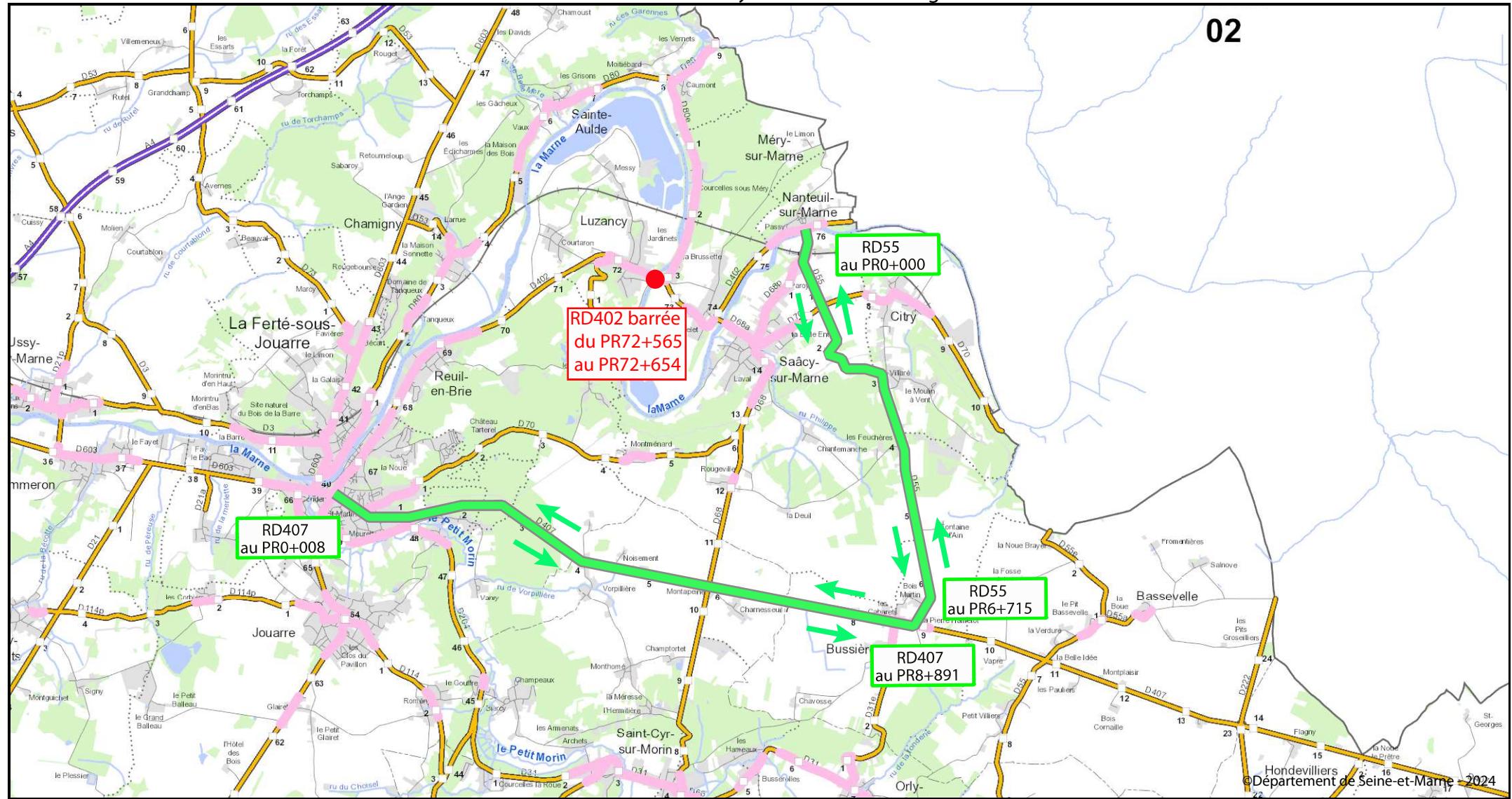


Déviation de Circulation par la RD407 et la RD55



Déviation de Circulation de la RD402 Commune de Luzancy - travaux sur ouvrage d'art

02



N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Eric GUIBERT - 12/06/2024



Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - D
©IAU-îleDE / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOPO® mai 2018 - BDTOPO® 2019

0 0,5 1 1,5 2 km

Zone de travaux

■ Déviation de Circulation par la RD407 et la RD55